

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 28 (1948)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### Importation

**SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES.** — L'importation des échantillons pharmaceutiques doit, dans tous les cas, être subordonnée à la production de licence AC réglementaire. Cette dernière ne sera délivrée qu'après avis favorable du Service central de la pharmacie du Ministère de la santé publique. Les demandes de licence devront préciser la composition du produit, les indications thérapeutiques ainsi que les distributions prévues aux médecins et hôpitaux.

**TAXE DE LUXE.** — Certaines marchandises de toute origine sont, à l'importation en Tunisie, passibles désormais d'une taxe de luxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

Parmi les produits qui sont assujettis à la dite taxe et qui peuvent intéresser les exportations suisses, il convient de citer les broderies, les tissus de soie, de bourre de soie, de bourrette de soie (dentelles, passementerie, rubans et autres tissus), la bonneterie de soie et de rayonne (tissus, ganterie, bas et chaussettes, etc...), les appareils de T. S. F. ainsi que les portemines et les stylographes.

**BIÈRE.** — Les Autorités françaises ont accordé des licences d'importation pour un montant de 14.000 hectolitres de bière suisse.

Les principales marques sont dirigées sur Paris, Lyon, Marseille, Lille, Strasbourg, Bar-le-Duc.

### Exportation

**EXPORTATIONS SANS LICENCE.** — Aux termes d'un avis aux exportateurs paru au J. O. du 17-2-48, de nombreux nouveaux produits peuvent être exportés sans licence.

Par contre, les marchandises ci-après sont à nouveau soumises à la formalité de la licence O2 : terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamotte, brutes, lavées ou pulvérisées, chenilles dont le poil est : en coton, en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles.

**EXPORTATION AU MIEUX.** — Par avis publié au J. O. du 5-3-48 et en vue de répondre aux besoins du commerce d'exportation, il a été décidé d'admettre la reprise, comme avant les hostilités, des ventes au mieux sous le régime de la consignation. Les exportations de cette catégorie seront soumises, pour chaque entreprise, à une autorisation générale préalable de l'office des changes. Les prescriptions auxquelles les intéressés devront se conformer, en

l'espèce, leur seront précisées lors de la délivrance de ladite autorisation.

**PARFUMERIE.** — En 1947, la France a exporté pour 2 milliards 33 millions de fr. de parfumerie, dont 248.587.000 fr. aux États-Unis, 150.373.000 fr. à l'Union belgo-luxembourgeoise, 135.909.000 fr. aux Indes anglaises, 108.560.000 fr. aux Pays-Bas, 100.812.000 fr. en Égypte, 81.169.000 fr. en Suisse, 80.708.000 fr. en Grande-Bretagne, 75.699.000 fr. au Brésil, 75.078.000 fr. en Suède, etc...

**VINS D'ALGÉRIE.** — La taxe spéciale sur les vins exportés (6 fr. fr puis 5 fr. fr. par hl.) a été supprimée.

**APPEL D'OFFRES.** — Nous signalons, à toutes fins utiles, que le J. O. du 13-2-48 a imparti aux exportateurs des départements du Doubs, Ain et Haute-Savoie, un délai expirant le 20-2-48 pour présenter leurs demandes d'exportation de foin.

### Horlogerie

Nous rappelons que la Chambre française de l'horlogerie, placée sous la direction de M. Bernard Manceau, a son siège à Besançon : 16, avenue Carnot ; elle comprend les groupements suivants :

Le Groupement national des manufactures d'horlogerie de petit volume, 16, avenue Carnot, Besançon.

La Fédération nationale de l'industrie de la montre, 16, avenue Carnot Besançon.

Le Syndicat professionnel des fabricants de pièces détachées pour l'horlogerie, 73, Grande-Rue, Besançon.

Le Syndicat professionnel de l'horlogerie de la Haute-Savoie, rue de Faucigny, Annemasse.

### Congrès internationaux

Le Congrès international de la soie se tiendra à Lyon et à Paris du 14 au 21 juin 1948.

### Tourisme

En 1947, près d'un million d'étrangers se sont rendus en France et ont apporté 7 milliards de devises (contre 2,7 milliards en 1946). La répartition par nationalité est la suivante :

Anglais (non compris le transit), 200.000. Belges, 350.000. Suisses, 150.000. Scandinaves, 25.000. Américains (U. S. A.), 70.000. Portugais, 9.000. Américains du sud et divers, 150.000.

## SUISSE

### Importation

**CHARBON.** — La Grande-Bretagne livrera, en vertu des traités de commerce avec l'étranger, 3.350.000 tonnes de charbon aux États européens et 1.250.000 tonnes aux États non européens. La Suisse en obtiendra 100.000 tonnes. Le premier envoi a été chargé le 18 février dans le port de Swansea. Il s'agit de 1.060 tonnes d'anthracite qui seront amenées à Rotterdam et transportées ensuite par le Rhin jusqu'en Suisse. L'Angleterre n'avait plus vendu de charbon à la Suisse depuis 1940.

**IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLETTES.** — Pendant l'année 1947, les automobiles et motocyclettes neuves importées en Suisse se sont réparties, entre les différents pays producteurs, de la manière suivante :

PAYS	AUTOMOBILES DE TOURISME	MOTOCYCLETTES
Angleterre . . . . .	6.564	3.040
France . . . . .	6.241	755
U. S. A. . . . .	5.516	248
Italie . . . . .	1.636	1.383
Tchécoslovaquie . . . . .	397	1.193
Allemagne . . . . .	108	141

### Négociations économiques et financières

**SUISSE-DANEMARK.** — L'accord commercial pour l'échange de marchandises pour l'année 1948 entre la Suisse et le Danemark, a été signé le 4 mars 1948 à Berne.

**SUISSE-HOLLANDE.** — Un nouvel accord commercial entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1948 entre la Suisse et la Hollande.

### Exportation

**HORLOGERIE.** — Exportation du mois de janvier 1948 :

PAYS	PIÈCES	VALEURS en mill. de francs	% DU TOTAL	
			janvier 1948	décem. 1947
U. S. A. . . . .	463.450	16.280	33,70	32,30
Brésil . . . . .	129.266	3.613	7,49	7,28
Argentine . . . . .	102.920	2.896	6,00	4,79
France . . . . .	26.800	2.173	4,50	3,82
Italie . . . . .	57.312	2.222	4,61	3,58
Royaume Uni . . . . .	90.472	1.957	4,06	6,43
Belgique-Luxembourg . . . . .	44.548	1.357	2,85	8,67
Turquie . . . . .	36.282	1.640	3,40	0,52

### Main d'Œuvre

Accroissement de la main-d'œuvre dans les différentes professions du 19-9-46 au 18-9-47 :

INDUSTRIE	AUGMENTATION EN %
Horlogerie . . . . .	2,6
Alimentation et art de consommation . . . . .	4,8
Machines . . . . .	7
Soie et soie art . . . . .	7,2
Chimie . . . . .	8
Habillement . . . . .	11,8
Métallurgie . . . . .	12,6
Coton . . . . .	14,4

**P. T. T.**

En accord avec la convention et les arrangements conclus au Congrès postal universel de Buenos-Aires, le Conseil fédéral a arrêté ce qui suit :

**SERVICE POSTAL INTERNATIONAL.** — Les taxes et droits suivants du service international sont fixés depuis le 1<sup>er</sup> mars 1948 comme suit :

Lettres	jusqu'à 20 gr. . . . .	40 ct.
	par 20 gr. en plus. . . . .	25 ct.
Carte postale simple . . . . .		25 ct.
		10 ct.
Papiers d'affaires par 50 gr. . . . .	mais au minimum	40 ct.
		10 ct.
Échantillons de marchandises par 50 gr. . . . .	mais au minimum	20 ct.
		15 ct.
Petits paquets par 50 gr. . . . .	mais au minimum	75 ct.
		40 ct.
Recommandation . . . . .		40 ct.
Envois exprès de la poste aux lettres . . . . .		80 ct.

**SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL.** — Les taxes des télégrammes internationaux seront augmentées d'un supplément or de 42,857 pour cent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1948.

**SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEUR.** — La taxe pour les 15 premiers mots sera portée à la même date de 1 fr. à 1 fr. 25 (chaque mot en plus 5 ct.).

**SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTÉRIEUR.** — Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> mars 1948 :

Conversations interurbaines (3 minutes) (Taxes applicables de façon interrompue de 0 à 24 h.)	Zone suburbaine 10 km.	20 ct.
	1 <sup>re</sup> zone 20 km.	30 ct.
	2 <sup>e</sup> zone 50 km.	50 ct.
	3 <sup>e</sup> zone à partir de 50 km.	70 ct.

**Tourisme**

Arrivées et nuitées par pays de domicile des hôtes en décembre 1947 :

PAYS DE DOMICILE DES HOTES	HOTELS ET PENSIONS	
	Arrivées	Nuitées
Suisse, Liechtenstein . . . . .	142.996	589.666
France . . . . .	23.949	83.954
Grande-Bretagne . . . . .	5.071	37.150
Belgique . . . . .	6.562	34.156
U. S. A. sans les permissionnaires . . . . .	6.348	31.664
U. S. A. permissionnaires . . . . .	3.589	6.831
Total décembre 1947 . . . . .	213.326	910.000
Total décembre 1946 . . . . .	217.614	950.957

**FRANCE-SUISSE**

**Distinctions**

M. Carl J. Burckhardt, ministre de Suisse en France, a été nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

Le Conseil fédéral a nommé M. Armin Daeniker ministre de Suisse aux Indes. Son successeur à la tête des affaires administratives du département politique a été désigné en la personne de M. Julien Rossat, conseiller de Légation. En outre, le Conseil fédéral a nommé M. André Petitmermet consul de Suisse à Marseille.

M. Desnay a été chargé du Consulat de France à Berne en remplacement de M. Lécuyer.

Le Conseil fédéral a nommé Directeur de l'administration fédérale des finances, en remplacement de M. Reinhardt démissionnaire, M. Max Iklé, jusqu'ici suppléant au Délégué aux possibilités de travail.

**Exportation de pneumatiques**

Les Suisses domiciliés en France qui désirent obtenir un permis d'exportation de Suisse pour des pneus, ne sont plus obligés de produire une attestation délivrée par la Légation ou un Consulat. Ils peuvent s'adresser directement au Service fédéral des importations et des exportations, ou faire effectuer ces démarches par leurs mandataires en Suisse.

**Pro Juventute**

La Fondation Pro Juventute organise à nouveau pour l'été prochain un convoi d'enfants à destination de la Suisse. Seront admis :

- 1<sup>o</sup> Les enfants d'indigents.
- 2<sup>o</sup> Les enfants invités.

Age : 4 à 13 ans.

Nationalité : enfants suisses et doubles nationaux.

Les inscriptions seront reçues à la Société Helvétique de Bienfaisance, 10 rue Hérold, Paris-1<sup>er</sup>, du 15 au 31 mars 1948.

**Coût de la vie**

France : 1938 = 100		PRIX DE GROS		DÉTAIL	COUT
				34 ART.	DE LA VIE
Suisse : août 1939 = 100		France	Suisse	Paris	Suisse
Juin	1947. . . . .	904	206,9	935	158,5
Juillet	1947. . . . .	888	207,5	965	158,5
Août	1947. . . . .	1.004	207,6	1.068	158,5
Septembre	1947. . . . .	1.096	208,7	1.157	158,7
Octobre	1947. . . . .	1.122	213,9	1.268	162,3
Novembre	1947. . . . .	1.204	215,6	1.336	162,5
Décembre	1947. . . . .	1.217	216,3	1.354	162,8
Janvier	1948. . . . .	1.456	218,3	1.414	163,0
Février	1948. . . . .	1.537		1.519	

**Protocole financier franco-suisse du 20 mars 1948**

Un protocole financier a été signé, le 20 mars 1948, qui prévoit la création à Paris d'un

**MARCHÉ LIBRE DU FRANC SUISSE.** — Le trafic commercial s'effectuera pour moitié au cours officiel, pour moitié au cours libre, en ce sens que les exportateurs français vendront la moitié du produit de leurs exportations au Fonds de stabilisation des changes au cours officiel, et que les importateurs achèteront à cet organisme et au même cours la moitié du montant de leurs importations, si bien que les marchandises s'échangeront entre la France et la Suisse à un *cours moyen*, intermédiaire entre le cours officiel et le cours libre. Ce mode de paiement ne s'appliquera qu'au montant en principal des importations et des exportations, à l'exclusion des frais accessoires non compris dans le prix des marchandises.

Tous les autres paiements prévus par l'accord franco-suisse du 16 novembre 1945 ainsi que tous les règlements admis par la législation française s'effectueront au *cours libre*.

**IMPORTATIONS-EXPORTATIONS.** — Des licences d'importation de Suisse en France seront délivrées à concurrence des 11 /15 des contingents prévus par l'accord du 29 juillet 1947, à l'exception des produits saisonniers (postes 1, 2, 5, 11, 46, 48, 49, 56, 60, 61) dont les contingents seront débloqués intégralement.

Des licences suisses d'importation pour marchandises françaises seront délivrées jusqu'à concurrence des montants en francs français prévus par l'accord du 29 juillet 1947, convertis sur la base de la parité antérieure à la dévaluation.

**TOURISME.** — Les attributions de devises aux touristes se rendant de France en Suisse reprendront, au cours libre, dans les conditions prévues par le protocole financier du 29 juillet 1947, (50 fr. s. par trimestre ou 150 fr. s. par an). Il en sera de même des attributions de devises pour voyages d'affaires. Des améliorations seront étudiées qui entreront en vigueur si possible le 1<sup>er</sup> juin et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1948.

**Avoirs Français en Suisse**

Le Conseil fédéral a levé le blocage des avoirs français en Suisse, institué par son arrêté du 6 juillet 1940, à dater du 20 mars 1948.

**Conférence des 16**

M. Carl J. Burckhardt, Ministre de Suisse en France, a fait le 16 mars 1948 la déclaration suivante :

« La Délégation suisse souhaite la réussite aussi complète que possible de la coopération économique, inaugurée par une généreuse initiative des Etats-Unis, et elle espère que la présente Conférence portera rapidement des fruits. La Suisse tient à affirmer sa foi dans la coopération. Notre peuple a jugé spontanément de son devoir de participer à la reconstruction de l'Europe. Dès la fin des hostilités, il s'est, dans toute la mesure de ses moyens, engagé dans cette voie.

« L'organisation fédérative de mon pays témoigne, à sa modeste mesure, qu'il est possible de coopérer utilement au bénéfice d'une communauté très diverse et de maintenir en même temps avec l'extérieur des rapports fondés sur l'universalité. »